

**N° 26.30**  
**DESIGNATION REPRESENTANTS**  
**SITOM NI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 20 mai de l'an deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Gaël LEGAY-BELLOD, et ses deux assesseurs : M. Jacques DOS SANTOS et Mme Priscilla BLOND.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (19) :

	EPCI	Civilité	Nom	Prénom
1	CAPI	Madame	BLOND	Priscilla
2	CAPI	Monsieur	DAMATO	Emmanuel
3	CAPI	Monsieur	DOS SANTOS	Jacques
4	CAPI	Monsieur	FROMENTOUX	Cyril
5	CAPI	Monsieur	GIRARD	Jean-Pierre
6	CAPI	Monsieur	LEGAY-BELLOD	Gaël
7	CAPI	Monsieur	MILLARDET	Lionel
8	CAPI	Madame	SADIN	Christine
9	CCEL	Madame	AUQUIER	Sandrine
10	CCEL	Monsieur	CHAMPEAU	Hervé
11	CCEL	Madame	GHERBEZZA	Françoise
12	CCEL	Monsieur	HUMBERT	Claude
13	CCEL	Monsieur	IBANEZ	Raphaël
14	CCEL	Madame	SOURD	Elma
15	COLL'IN	Madame	BOUVIER	Florence
16	COLL'IN	Monsieur	MINHAVA	Lucas
17	COLL'IN	Monsieur	QUEMIN	André
18	COLL'IN	Monsieur	SERVANGE	Yves
19	COLL'IN	Monsieur	ROSET	Patrick

Suppléants participants au vote (0) :

Absents ou excusés : 2

Pouvoirs : 2

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Lucas MINHAVA est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Notre syndicat est membre du SITOM Nord Isère à qui il a transféré la compétence traitement.

Il convient pour le fonctionnement de cette structure, de désigner dès aujourd'hui les 13 représentants du SMND au sein du comité syndical du SITOM Nord Isère, compte tenu de notre poids démographique.

13 élus sont candidats aux fonctions de délégué au SITOM NI.

Sont nommés comme délégué au SITOM NI :

1	M. Jean-Pierre GIRARD
2	M. Gaël LEGAY-BELLOD
3	M. Hervé CHAMPEAU
4	M. Julien MOREL
5	Mme Françoise GHERBEZZA
6	M. Lionel MILLARDET
7	M. Lucas MINHAVA
8	Mme Florence BOUVIER
9	Mme Angelique CONTAMIN
10	M. Bruno BONNARD
11	M. Cyril FROMENTOUX
12	M. Frederic HENNER
13	Mme Chantal BUSSY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 20 mai 2026**

M. Gaël LEGAY-BELLOD  
Président

